



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/918
2 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT
SUPPLÉANT DU BRÉSIL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général signale qu'il a reçu une lettre datée du 29 juillet 1994 du Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies annonçant que M. Antonio D. Aguiar Patriota avait été nommé représentant suppléant du Brésil au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, la lettre susmentionnée constitue des pouvoirs provisoires adéquats.
